



Règlement - grand concours d'épouvantails

Article 1 :

La municipalité de Biliou
ci-après dénommés « l'organisateur »
organise un concours d'épouvantails, dans le cadre de l'ouverture des Jardins de la Curiosité partagée.

Article 2 : objet du concours

Le concours est gratuit, intergénérationnel et ouvert aux associations.

Il consiste à fabriquer un épouvantail

- en utilisant toutes sortes d'objets hétéroclites de la vie courante. Liberté est laissée aux créateurs cependant, il faut éviter d'utiliser des matériaux polluants ou non recyclables et avoir à l'esprit le respect de l'environnement ;
- en respectant les dimensions maximales, y compris le support : 2,5x 2,5x 2,5 m ;
- en munissant l'épouvantail d'une plaquette nominative et d'un support ;
- en pensant à la Résistance qui est l'un des principes fondamentaux de tout épouvantail qui se respecte... et qui se fait respecter ! On vous demande des œuvres qui résistent aux volatiles et aux intempéries pendant plusieurs années.
- Cette œuvre sera le résultat d'un travail de groupe ou en solo.

Les épouvantails seront exposés dans les jardins de la curiosité partagée.

Les classements des épouvantails seront établis par un Jury et par un vote du public.

Le prix sera attribué au(x) participant.e.s ayant cumulé le plus de voix jury + public.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Dates et durée

Lancement du concours : le dimanche 20 mars de 15 h à 18 h aux Jardins de la curiosité Partagée.

Possibilité d'inscription jusqu'au 11 et 12 juin.

11 et 12 juin :

- Ateliers de création d'épouvantails aux Jardins ;
- réception des épouvantails faits-maison le 11 juin dès 14 h, le 12 juin dès 10h, le 18 juin dès 10h.
- exposition et désignation du ou de la gagnant.e : samedi 18 juin après-midi.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : conditions de participation et validité de la participation

4-1 : conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures résident en France métropolitaine ou à l'étranger et aux mineurs sous la responsabilité d'un adulte accompagnateur. Ne sont pas autorisés à participer au concours toute personne ayant collaboré à l'organisation du concours. Les participants s'engagent à respecter les lieux et personnes présentes durant toute la durée du concours et à adopter une attitude responsable et citoyenne.

4-2 : Validité de la participation :

Toute participation au concours sera considérée comme non valide si l'œuvre n'est pas déposée aux Jardins, au plus tard le samedi 18 juin.

Article 5 : Désignation des gagnant.e.s

Les gagnant.e.s seront désigné.e.s à 18h après le vote du jury et du public, comme les participant.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de voix du public pour le prix du public et le plus grand nombre des voix du Jury pour le prix du Jury. Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne

respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre groupe participant.

Article 6 : désignation des lots

Il y aura un prix du Jury et un prix du public. D'autres prix pourront être proposés en fonction du nombre de participants. Aussi la liste exhaustive des lots sera communiquée aux participants à la clôture des inscriptions (12 juin). Sont déjà déterminés les lots suivants :

- bon pour un repas à « l'Éclat de Sel » à Voiron ;
- un panier garni des paniers du lac ;
- bon pour une pizza de chez Reydo ;
- un abonnement au journal « Silence » ;
- bon de 20€ à utiliser à notre café associatif « ô verre à soi » ;
- un panier de la cave du Val d'Ars ;
- et, pour tous les participants une chanson offerte par Rémi de la Compagnie Naüm dans son jukebox, quel que soit le résultat !

Article 7 : Publication du nom des gagnant.e.s et information des gagnant.e.s

La publication officielle se fera sur le site de la mairie avec une photo des œuvres et des créateurs, mais aussi dans *le petit billantin* et sur illiwap. L'information se fera directement aux Jardins le 18 juin à 18 h.

Article 8 : les données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au concours sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la RGPD, le détail du traitement de ces dernières est détaillé sur le bulletin d'inscription présenté conjointement à ce règlement.

Article 9 : Cas de force majeure/ réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout.e participant.e ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 10 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Article 11 : traitement des épouvantails

Les épouvantails gagnants resteront exposés dans le centre village durant tout l'été, jusqu'au dimanche 18 septembre. Les autres épouvantails, s'ils sont laissés par leurs créateurs, pourront être exposés chez les habitants de Biliou qui le désirent, et cheminer de jardin en jardin dans notre village.

Article 12 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse suivante : Mairie de Biliou, 75 route de Charavines 38850 Biliou.